

CONCOURS ENM 2017

Culture générale

La vérité est-elle un impératif dans la société française contemporaine ?

« Le caractère de la république est de ne rien dissimuler, de marcher droit au but, à découvert, d'appeler les hommes et les choses par leur nom » (Camille Desmoulins). Véritable vertu du régime républicain, la vérité en est une nécessité première, car sans vérité partagée, une société s'écroule. La République n'est en effet pas un simple système politique, elle est aussi un lieu où l'on peut débattre afin de tendre vers la vérité. Les relations humaines nécessitent de la confiance et ne peuvent ainsi se passer de la vérité. Un dialogue entre deux hommes, fussent-ils adversaires, suppose un terrain commun, un commun respect, en l'occurrence de la vérité.

Mais cet impératif de vérité se heurte à une difficulté majeure. Il existe un problème concernant la définissabilité de la vérité, à tel point que Gérard Cornu a pu écrire que la sagesse serait de ne pas la définir. La vérité est de l'ordre du discours. Elle est une notion contingente qui varie selon le temps et le lieu. De plus, le lieu du vrai, accessible au sens commun, qui relève du simple constat, n'est pas nécessairement le lieu de la vérité. Non seulement la vérité est plurivoque (vérités mathématiques, vérités religieuses, intime conviction...), mais elle est également une forme de recherche. C'est pour cette raison que les modernes ont donné une méthode pour tenter de l'atteindre, et non une formulation définitive de ce qu'est la vérité. La vérité n'est donc pas uniquement ce qui résulte de la conformité au réel et de la conformité à des principes de logique. De plus, la question de la vérité n'est jamais purement discursive, rhétorique, ou spéculative. Elle a nécessairement des implications éthiques et politiques majeures. Et face à ses ennemis classiques que sont le relativisme et le révisionnisme, ce début de siècle voit se profiler un danger nouveau pour la vérité, « la post-vérité », aggravant l'apathie des citoyens envers la vérité. Dans une conférence prononcée au Collège de France en janvier 2017, « La vérité : avant, après », Patrick Boucheron relevait que le mot post-vérité, apparu en 2004, a été employé trente fois plus en 2016 qu'en 2015. Ce terme caractérise les circonstances dans lesquelles les faits objectifs ont moins d'influence pour modeler l'opinion publique que les appels à l'émotion et aux opinions personnelles. L'opposition entre celui qui cherche la vérité face à celui qui cherche à faire de l'effet (philodoxe) demeure d'actualité. Notre époque est favorable aux sophistes et il y a de sérieuses raisons de douter de la force de la vérité qui peut être inopérante (le procès de Socrate).

Qu'est-ce alors que la vérité : la vérité est-elle une construction sociale ou existe-t-elle par elle-même ? Se pose à ce titre le problème des preuves de vérité et de l'existence de maîtres de vérité qui pourraient faire vivre un tel impératif. Qu'advient-il d'une société des individus qui délaisse toute recherche de la vérité et qui se focalise sur des vérités particulières ? Si la recherche de vérité ne peut se faire à n'importe quel prix, comment penser aujourd'hui les conditions de la réactivation d'une pleine culture de la vérité ?

Si la vérité constitue un impératif de la société française contemporaine, elle ne saurait être, du fait de ses caractéristiques, un impératif absolu (I). Face au délaissement contemporain de la vérité et aux travestissements de la vérité, il convient de favoriser une pensée critique éclairée qui serait une culture du jugement et de la recherche de vérité (II).

I) La vérité est un impératif au cœur de la société française contemporaine, mais ne peut être une exigence absolue

Si la vérité est un impératif au cœur de la société française contemporaine (A), elle ne peut être pour autant un impératif absolu (B).

A) La vérité est un impératif de la société française contemporaine

L'exigence de vérité est un principe clef de la modernité qui demeure d'une forte actualité (1), car lorsque cet impératif cède, c'est la démocratie qui est en danger (2).

1/ L'impératif de vérité est au cœur de la société démocratique contemporaine

L'impératif de vérité est une caractéristique clef de la société contemporaine. La multiplication récente des textes visant à accroître la transparence de la vie publique (loi du 14 avril 2011, loi du 11 octobre 2013, projet de loi de juin 2017 pour la confiance dans la vie démocratique) souligne l'importance de l'impératif de vérité. Être transparent, c'est aller au-delà des apparences en tentant de s'approcher d'une forme de sincérité, de vérité (*trans* : au-delà, *parere* : paraître). Cette volonté caractérise pleinement l'avènement de la modernité qui tente de disperser le dogme, l'imposé, l'impensé. En s'affranchissant de l'imposition d'une transcendance, la politique échappe aux dangers que fait courir à la liberté l'emprise d'une norme présentée comme vérité unique et dont nul ne pourrait démontrer ce caractère. La caverne symbolise un genre de vie fondé sur l'imposé, sur la manipulation et le mensonge. Le prisonnier arraché à ce monde peut monter progressivement à la lumière, c'est-à-dire vers la vérité. D'où le principe de publicité qui domine toute la vie sociale et politique : aucune décision ne peut être adoptée si elle n'est pas débattue. Or, délibérer en commun implique d'admettre que s'il n'existe plus de vérité révélée ou imposée, nul ne peut s'affranchir des faits et les falsifier. Paul Valadier, dans un article paru en mai 2017 dans la revue *Études*, a ainsi écrit que « la démocratie est plus gravement compromise par le menteur que par tout autre dérèglement des procédures, car le menteur s'en prend à la parole ». S'en prendre à la vérité, au sens des mots, à des faits admis, induit une destruction du champ social. La compréhension entre les hommes devient possible parce que se crée par le truchement du langage un lien entre eux et non parce qu'il existe nécessairement quelque chose de commun en eux. On approche donc de la vérité par petites approximations rationnelles successives.

Cet impératif de vérité doit être compris comme une recherche et non comme un donné. La vérité se construit par le débat, la dispute, la contradiction (université, tribunaux). Nul fondement supérieur à l'échange et à la délibération ne s'impose à la collectivité des citoyens. Aussi l'instruction doit-elle être libre de tout contenu dogmatique. L'Etat ne doit même pas enseigner les principes de la République. L'esprit de vérité et de critique ouvert sur l'avenir dépasse la particularité historique de la République. L'éducation publique doit se borner à l'instruction. « Aujourd'hui qu'il est reconnu que la vérité seule peut être la base d'une prospérité durable (...), le but de l'éducation ne peut plus être de consacrer les opinions établies, mais, au contraire, de les soumettre à l'examen libre de générations successives, toujours de plus en plus éclairées » (Condorcet, *Cinq mémoires sur l'instruction publique*). D'un côté s'affirme une vérité assertorique et toute puissante, que nul n'irait contester, démontrer, ni prouver (roi, devin) ; de l'autre, une vérité construite par le jeu du dialogue qui définit une sorte d'espace autonome où les arguments s'accordent et concordent. Il s'agit de l'opposition entre vérité d'autorité et vérité de dialogue, cette dernière étant au cœur de la vie de la cité.

2/ Là où l'impératif de vérité cède, il y a une menace pour la démocratie

George Orwell a décrit les dangers d'une négation de la vérité dans 1984. Le personnage principal, Winston Smith, vit en Océania, un ensemble de pays dominé par une idéologie, l'*AngSoc*. La finalité de l'*AngSoc*, déguisé en Bien commun et religion du Progrès, est de conserver le pouvoir et pour cela, il y a lieu de nier la réalité objective. La condition mentale dominante devant être la folie dirigée, «le Parti finirait par annoncer que 2 et 2 font 5 et il faudrait le croire ». Ce n'est pas seulement la validité de l'expérience mais l'existence même d'une réalité extérieure qui est tacitement niée. « L'hérésie des hérésies est le sens commun » et au final, «tout pouvait être vrai. Ce qu'on appelait les lois de la nature n'était qu'absurdités». En découle inévitablement, dès lors qu'est rompu le lien avec le réel, la relativité de la vérité: «Ce que le Parti tient pour vrai est la vérité.» Hannah Arendt a écrit que « le sujet idéal de la domination totalitaire n'est ni le nazi convaincu ni le communiste convaincu, mais

les gens pour qui la distinction entre vrai et faux n'existe plus ». Voilà pourquoi la recherche de la vérité doit être un impératif, et non pas seulement un droit ou un devoir. Si cet impératif cède, la démocratie se meurt. Le recours au mensonge fragilise la recherche du bien commun, et peut avoir des conséquences désastreuses.

Cette dystopie est d'autant plus fondamentale qu'elle ne s'inscrit pas exclusivement dans le cadre autoritaire ou dictatorial. Ce qui est fascinant avec le roman d'Orwell, c'est qu'il s'applique aussi au quotidien démocratique. On se souvient de la journée du 5 février 2003 durant laquelle Colin Powell a brandi des images censées prouver que l'Irak détenait l'arme nucléaire. Et l'on comprend alors que le contenu même de la notion de vérité présuppose des valeurs. La théorie de la vérité sous-tend notre théorie de la rationalité, qui à son tour présuppose notre théorie du bien. Plus encore que le menteur, c'est aujourd'hui le bonimenteur qui est un danger pour la démocratie. Car, par certains aspects, le recours au mensonge ne blesse pas la vérité. Le menteur s'écarte de la vérité, mais sait qu'elle existe, alors que le bonimenteur se désintéresse de la vérité car il cherche avant tout à dominer, à faire croire en lui. Et l'on retrouve ici les dangers de la rhétorique dans la cité grecque, qui est l'art de gouverner son auditoire par un usage virtuose d'un rapport au monde de plus en plus détaché du réel. Mais la vérité ne saurait pour autant être un idéal absolu.

B) La vérité ne saurait être un impératif absolu dans la société française contemporaine

La vérité ne peut être un impératif absolu, car elle est relative, complexe et ne connaît pas d'instance ultime pour la dire (1). De plus, parce que la société contemporaine se fonde sur des mythes et en partie sur le mensonge, la vérité ne doit pas être un impératif catégorique (2).

1/ La vérité ne peut être un impératif absolu, car elle est relative, complexe et ne connaît pas d'instance ultime pour la dire.

La vérité est d'abord une idée relative et en ce sens, elle ne peut constituer un impératif. Dans sa leçon inaugurale au Collège de France, donnée le 2 décembre 1970, et intitulée L'ordre du discours, Michel Foucault s'est attaché à expliquer sa méthode et le cœur de ses analyses (découvrir la vérité vraie du passé et « l'inexistence des universaux »). « Je suppose que dans toute société la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures ». Ainsi, tout est historique, même la vérité. Il n'existe pas d'invariant transhistorique du vrai. A chaque époque, les contemporains sont enfermés dans des discours qui passent pour vrais. Si bien que « la vérité se réduit à *dire vrai*, à parler conformément à ce qu'on admet être vrai et qui fera sourire un siècle plus tard » (Paul Veyne). Le vrai n'existe donc pas, car nous n'atteignons une chose en soi qu'à travers l'idée que nous nous en sommes faites à chaque époque. Prisonniers de parois invisibles, nous ne pouvons apercevoir la vérité vraie ni même une future vérité ou prétendue telle. Ainsi, pour prendre l'exemple de la question de l'esclavage, Aristote, Saint Augustin et Bossuet ne sont pas capables de s'élever jusqu'à la condamnation de l'esclavage, alors que quelques siècles plus tard, elle apparaît comme une évidence.

La vérité étant une notion relative et complexe, il est malaisé de déterminer l'instance qui en dernier ressort peut exprimer la vérité comme un absolu. Le débat sur les relations entre vérité historique et vérité judiciaire est à ce titre éclairant. Les affaires Barbie, Touvier, Bousquet et Papon conduisent à interroger le rôle du juge et la capacité de la justice à appréhender l'histoire. La recherche de la vérité judiciaire est-elle de même nature que celle de la vérité historique ? Il existe une distinction fondamentale entre le travail du juge et celui de l'historien : l'historien observe et explique ; le juge lui, doit rendre une sentence. Les conclusions du juge, sous réserve des voies d'appel, sont irrévocables ; celles de l'historien, basées sur l'interprétation, sont susceptibles d'être révisées par lui-même ou par d'autres historiens. Henry Rousso, cité en tant qu'historien au procès Papon, a refusé de témoigner invoquant une raison éthique et de principe, car l'historien ne peut pas être un témoin, et sa capacité d'expertise s'accommode assez mal des règles et des objectifs qui sont ceux d'une juridiction de jugement. Ainsi, c'est une chose que de tenter de comprendre l'histoire dans le cadre d'une recherche ou d'un

enseignement, avec la liberté intellectuelle que suppose cette activité, c'en est une autre que de le faire, sous serment, alors que se joue le sort d'un individu particulier. Et les conflits entre vérité juridique et vérité historique se multiplient aujourd'hui. Les juges sont saisis de multiples demandes visant à dénoncer les travestissements, volontaires ou involontaires, de la réalité historique. Ainsi, le collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais a poursuivi Olivier Pétré-Grenouilleau, historien, lui reprochant d'avoir dit que « les traites négrières ne sont pas des génocides », l'historien exposant que le but des Occidentaux était de préserver la main-d'oeuvre servile, non de la tuer. Plus récemment encore, l'historien Georges Bensoussan, responsable éditorial du Mémorial de la Shoah, a été poursuivi pour provocation à la haine et relaxé par la 17e chambre du tribunal correctionnel de Paris, le 7 mars 2017.

2/ La vérité ne doit pas être un impératif absolu

La vérité ne doit pas être un impératif absolu, car l'imagination, la fiction, le mythe sont des conditions indispensables pour la création d'une Nation et la survie d'une identité collective. Dans son roman HHhH, dont l'adaptation cinématographique paraît le 7 juin 2017, Laurent Binet propose une réflexion sur les liens entre la réalité et la fiction, l'histoire et le roman. L'auteur entrecoupe le récit d'un fait historique avéré (l'assassinat de Heydrich le 27 mai 1942 par Josef Gabcik et Jan Kubis) par des interrogations sur son propre travail d'écrivain, en faisant part de ses scrupules à inventer des dialogues et des scènes. Si l'auteur fait le choix de la fiction pour évoquer un fait historique, c'est justement parce qu'il n'a pas d'autre choix. « Pour que quoi que ce soit pénètre dans la mémoire, il faut d'abord le transformer en littérature. C'est moche, mais c'est comme ça ». Cette approche induit un rapport à la vérité factuelle assez distendu, mais abouti paradoxalement à une forme de vérité qui fortifie le corps social autour d'une même célébration. Ernest Renan a exprimé très distinctement cette nécessité de la fiction dans Qu'est-ce qu'une Nation ? : « L'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation ». Somme toute, « le romancier est l'historien du présent, et l'historien est le romancier du passé. L'un et l'autre doivent inventer la vérité » (Simon Leys).

La vérité ne doit pas être un impératif absolu car il existe des circonstances où le silence, la dissimulation, le mensonge demeurent une nécessité. Cette opposition entre la vérité et le mensonge s'est cristallisée dans la confrontation entre deux célèbres auteurs. Pour Emmanuel Kant, la vérité est un devoir absolu et inconditionné. « La véracité est un devoir qui doit être regardé comme la base de tous les devoirs fondés sur un contrat ». Si l'on admet la moindre exception dans la loi de ces devoirs, on la rend chancelante et inutile. La sincérité est aussi un devoir envers soi-même. Le mensonge, ici, est encore pire car l'homme qui en est à l'origine se rend méprisable à ses propres yeux et offense la dignité de l'humanité dans sa personne. Sans discuter la justesse du devoir de véracité posé en principe par Emmanuel Kant, Benjamin Constant va contester son caractère impératif et proposer un devoir de véracité sous condition, remettant en cause le caractère inconditionnel du principe. Il défend ainsi l'idée que tout principe élémentaire ne vaut que si ses principes intermédiaires sont admis. Benjamin Constant dénonce la position du philosophe allemand, « qui va jusqu'à prétendre qu'envers des assassins qui vous demanderaient si votre ami qu'ils poursuivent n'est pas réfugié dans votre maison, le mensonge serait un crime ». Dire la vérité n'est un devoir qu'envers ceux qui ont droit à la vérité. « Or, nul homme n'a droit à la vérité qui nuit à autrui ». C'est ainsi à juste titre que Sœur Simplice a menti à deux reprises à l'inspecteur Javert qui venait arrêter Valjean (Les Misérables, Victor Hugo).

Si la vérité ne saurait être un impératif absolu, sa mise à mal contemporaine est telle qu'elle impose de repenser et de défendre une véritable culture de la vérité.

II) La mise à mal contemporaine de l'impératif de vérité impose de développer et de défendre une véritable culture de la vérité

Paradoxalement, l'impératif de vérité est aujourd'hui délaissé, non pas au profit du mensonge ou du secret, mais en faveur d'une forme nouvelle d'expression de soi : *ma* vérité (A). Il est ainsi devenu essentiel de défendre une forme d'esprit critique valorisant la recherche de la vérité (B).

A) La situation actuelle est paradoxale, en ce que l'impératif de vérité est à la fois délaissé et magnifié

L'impératif de vérité est aujourd'hui particulièrement mis à mal (1), la vérité laissant peu à peu sa place à une affirmation magnifiée de *ma* vérité (2).

1/ La défaite de l'impératif de vérité : post-vérité, « fake news » et mentalité complotiste

La notion de post-vérité caractérise un bouleversement dans notre rapport à la vérité. En 2016, la notion de « post-vérité », popularisée par un article du « Guardian » sur le Brexit, a été élue mot de l'année par le dictionnaire d'Oxford. La formule décrit la tendance des démocraties occidentales à ne plus croire aux faits dans le débat public. Plusieurs mécanismes ont favorisé l'émergence de l'ère de la « post-vérité », qui voit se multiplier les faits déformés, reconstruits ou inventés. C'est d'abord, la remise en cause des institutions chargées de la protection de la vérité (la presse, les universités, les juges), notamment durant les campagnes politiques, qui favorise la crise de confiance des citoyens envers les sources d'information traditionnelles. De plus, la multiplication des scandales politiques induit une distanciation à l'égard de la parole des autorités et provoque une véritable « démocratie du soupçon ». Par ailleurs, les mutations du paysage médiatique ne sont pas neutres. L'affaiblissement des médiations intellectuelles (notamment la presse écrite) va de pair avec la promotion de nouveaux espaces d'expression personnelle où l'utilisateur crée lui-même le contenu (Twitter, Facebook...). Cette fusion du commentaire et de l'actualité et l'accélération du débat public permettent aux « fake news » d'être diffusées massivement par de nouveaux canaux d'information, mêlant information, analyse, réaction à vif et hypothèses complotistes. Cette situation a des effets délétères. « Le mélange du vrai et du faux est énormément plus toxique que le faux pur » soulignait déjà Paul Valéry dans ses Cahiers. Aujourd'hui, la volonté de trafiquer le réel ou d'inventer des informations délestées de toute vraisemblance se développe nettement. Durant la campagne du Brexit, les pro-Brexit, à l'instar de Boris Johnson, ont affirmé que la sortie de l'Union européenne permettrait au Royaume-Uni d'économiser chaque semaine la somme de 350 000 000 millions de livres qui pourrait être reversée aux services de santé, pour reconnaître dès le lendemain du référendum qu'ils avaient eu le cynisme de tromper le peuple en avançant un chiffre fantaisiste. La conseillère de Donald Trump, Kellyanne Conway, a quant à elle éterné le 22 janvier 2017 le concept de « faits alternatifs » pour justifier les propos du porte parole Sean Spicer, qui prétendait que la cérémonie d'investiture fut la plus grande de l'histoire. Et au cours de la campagne électorale, Donald Trump a été jusqu'à affirmer que le président Obama n'était pas américain. Si les propos contraires à la vérité ne sont pas une nouveauté en politique (François Mitterrand a organisé le mensonge sur son état de santé réel tout au long de ses deux septennats, il y a eu la célèbre affaire du Watergate, et des mensonges ont même été allégués au plus haut niveau par le président G.W Bush pour justifier d'une invasion militaire en Irak), c'est la facilité avec laquelle un président américain peut reconnaître qu'il ne faut pas le prendre au pied de la lettre qui choque. Il semblerait que la recherche de vérité soit délaissée, et laisse place au développement d'une mentalité complotiste.

La vigueur actuelle des théories conspirationnistes porte un coup fatal à l'impératif de vérité. La pensée conspirationniste se présente comme une interprétation fautive ou mensongère d'un événement traumatisant ou inacceptable. Elle postule l'existence d'un ennemi unique et partage avec le discours polémique la *reductio ad unum* des figures de l'ennemi. Ce sont en particulier les partis populistes qui s'appuient sur une vision complotiste de la politique. Le peuple serait victime d'une forme de spoliation de son pouvoir par les représentants. Si le populisme s'accompagne fréquemment d'une conception complotiste de la politique, c'est parce qu'il ruine toute

symbolisation de la hauteur, donc de l'autorité : tout ce qui est haut est haïssable. De plus, le populisme use de l'idée du complot afin de contrer la complexité du social et de le ramener à quelques conflits simples : les gros contre les petits, ou bien ceux d'ici face à ceux d'ailleurs. Ainsi, Donald Trump a-t-il pu qualifier le pape du complotisme américain, Alex Jones, à la tête du site « Infowars », comme une voix importante du débat de société. Et force est de reconnaître que le discours complotiste trouve un écho auprès des citoyens, notamment en France. Ainsi, un sondage Odoxa de septembre 2016 indiquait que 28% des Français pensaient que le gouvernement américain était impliqué dans les attentats du 11 septembre. Et en 2005-2006, la vidéo la plus regardée sur le Net était ce qui est devenu le film complotiste majeur sur le 11 septembre, « Loose Change ». L'impératif de vérité décline et cède sa place à un nouvel impératif particulier.

2/ Un nouvel impératif particulier : de la vérité à ma vérité

La dissolution pratique de la conscience de la vérité résulte de la percée contemporaine du relativisme.

Pour le relativiste, toutes les opinions sont des jugements de valeur, et donc toutes se valent, parce que l'axiologie est indépendante de toute instance de vérité objective : dès qu'il s'agit de croyances et d'opinions, éthiques, religieuses, politiques, « à chacun sa vérité ». Cet affichage des particularismes est analysé par Alain Finkielkraut dans La défaite de la pensée : toutes les cultures sont également légitimes et tout est culturel. « Une paire de bottes vaut Shakespeare », « ce que lisent les Lolitas vaut Lolita », la vérité est là où l'on prend du plaisir et où l'on peut être soi-même. Le relativiste reconnaît au moins une vérité, à savoir qu'il n'y a de vérité que relative, ce qui rend absurde une recherche de la vérité. Le succès du livre de Stéphane Hessel, Indignez-vous!, quels que soient les mérites de l'auteur, est à cet égard emblématique : l'indignation devient injonction et peu importe les raisons de cette colère, l'important étant de se mobiliser. « C'est vrai, les raisons de s'indigner peuvent paraître aujourd'hui moins nettes.... Je dis aux jeunes : cherchez un peu, vous allez trouver ». Il n'y a donc plus d'absolu, à chacun son indignation, à chacun sa révolte, à chacun sa vérité.

Être vrai, être soi-même : voilà ce qu'il reste aujourd'hui de l'approche de l'idée de vérité, d'où le succès de la « télé-réalité » censée dévoiler une forme de « vérité vraie » qui confine en réalité au voyeurisme. Il ne s'agit plus de rendre public pour tendre vers une forme de vérité (la transparence vise à aller au-delà des apparences pour rendre compte), mais de s'afficher. De « loft story » à « secret story », de « big brother » à « l'île de la tentation », c'est une nouvelle conception de l'intimité qui s'impose, éloignée de toute forme de vertu et de vérité. De même, chacun livre sa vérité sur ses blogs, comptes facebook ou twitter. Ce refuge au sein d'une telle réalité virtuelle souligne que la recherche de la vérité n'est plus un point fondamental, l'essentiel étant d'exister, de dire, de donner son opinion. « Le réel n'intéresse pas grand monde » écrit Jérôme Ferrari dans une chronique insérée dans son recueil Il se passe quelque chose. Peu importe, puisque l'illusion est moins dure à supporter que le réel. L'illusionné « ne souffre pas d'être aveugle, mais de voir double » (Clément Rosset). L'homme préfère redescendre dans la caverne où l'on projette des images. Exit le combat des Situationnistes pour tenter de reprendre le contrôle de son existence, c'est l'illusion et l'image qui l'emportent. L'apathie de la société contemporaine à l'égard de la vérité est édifiante, et impose de défendre une véritable culture de la vérité.

B) Pour une pensée critique éclairée et une culture de la vérité comme impératif raisonné

La difficile réfutabilité des contre-vérités contraint à une lutte en amont en favorisant le développement de l'esprit critique, et en assurant, au sein de la sphère publique, une plus grande transparence (1). C'est donc une culture de la vérité qu'il faut développer, culture qui se trouve au cœur de la fonction du juge (2).

1/ Face aux travestissements de la vérité, il convient de favoriser une pensée critique éclairée : pour une culture du jugement et de la recherche de vérité

Il s'agit là d'un enjeu éducatif et civique, en particulier pour les plus jeunes, soumis au travers d'une consultation effrénée des réseaux sociaux aux « fake news » et autres travestissements de la vérité. Le Conseil supérieur des programmes a ainsi fait de la culture du jugement une pierre angulaire de l'instruction morale et

civique prévue par la loi scolaire d'orientation et de programmation de 2013, et mise en œuvre à la rentrée 2015. Il s'agit d'être mis en situation d'argumenter, de délibérer en s'initiant à la complexité des problèmes moraux, et de justifier ses choix, en veillant à la cohérence de la pensée. Elle demande une attention particulière au travail du langage, dans toutes ses expressions écrites ou orales. Il s'agit d'apprendre à distinguer les connaissances vérifiées des simples opinions, en nourrissant l'argumentation, en sollicitant l'analyse critique des textes, des œuvres et des différentes sources d'information. Cependant, un haut niveau d'éducation ne peut à lui seul prémunir contre une adhésion aux « fake news » et autres travestissements de la vérité. Si « un peuple ignorant devient nécessairement le dupe des fourbes » (Condorcet), un peuple éduqué et instruit peut malgré tout se laisser emporter par une série d'informations tronquées. L'aptitude à nuancer ses propos, à penser le pour et le contre, à apporter des arguments dans les deux sens n'est pas une garantie de découverte de la vérité. Si cette aptitude favorise la vivacité d'esprit ou l'aisance dans le raisonnement, elle rend aussi bien sceptique ou relativiste. Malgré ces limites, il reste possible de travailler sur les critères de la vérité afin de tenter de séparer le véritable du faux. Les critères de la vérité sont : le sentiment d'évidence, l'intuition, la correspondance de la pensée avec le constat de fait, la concordance de toutes les données avec un principe. La manifestation de la vérité exige une éthique du discours. Le dialogue exclut la dispute avec ses arguments *ad hominem*, et la généralisation des passions. Dans cette volonté d'aiguiser l'esprit critique et de défendre la vérité, la société civile et le secteur privé se mobilisent également. Le projet de journalisme collaboratif CrossCheck a pour but de traiter les informations fausses, trompeuses ou prêtant à confusion qui circulent en ligne afin de rétablir la vérité. Facebook a mis en place une structure équivalente en s'associant avec des journaux réputés. Le réseau social participe également au fonds international « News Integrity Initiative » qui rassemble des entreprises, des universités et des organisations à but non lucratif. Dans le champ politique, l'exigence de vérité se traduit par une plus grande transparence.

L'impératif de vérité induit dans le champ de l'action politique une exigence plus grande de transparence.

Ainsi, la loi du 14 avril 2011 puis la loi du 11 octobre 2013, créant la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et prévoyant la publicité des déclarations d'intérêts et des déclarations de patrimoine des responsables publics (selon des modalités variables, en ligne sur le site internet de la haute autorité, ou bien consultable en préfecture) s'inscrivent dans cette perspective. Le rapport du président de la HATVP, Jean-Louis Nadal, remis en janvier 2015 et intitulé « Renouer la confiance publique » formule vingt propositions dont certaines visent à améliorer la sanction des manquements à l'exemplarité, afin que les comportements individuels contraires à la probité ne viennent pas nourrir la démocratie du soupçon et la théorie conspirationniste. À cette fin, les dispositifs permettant de détecter les infractions à la probité commises par les responsables publics doivent être perfectionnés, ce qui signifie faciliter le signalement des infractions pénales à la probité publique en harmonisant le recours à l'article 40 du code de procédure pénale et coordonner l'action des structures de l'État qui connaissent des infractions à la probité publique. Cependant, si la transparence est susceptible de renforcer le lien gouvernants-gouvernés autour d'une même recherche de la sincérité et de la vérité, et d'éloigner le spectre du mensonge et de la corruption, il reste le problème des limites de l'exercice. Ainsi, la question du statut des lanceurs d'alerte implique de concilier une nécessaire protection de celles et ceux qui alertent l'opinion publique dans un souci de probité, tout en préservant le secret nécessaire dans certains domaines et en veillant aux droits des personnes faisant l'objet d'une alerte. Il appartient à la justice de trancher au cas par cas en effectuant un contrôle de proportionnalité entre l'importance de l'information divulguée au regard de la nécessaire protection de l'intérêt général et l'importance de l'atteinte portée au secret. Si la vérité ne peut être révélée à tout prix, une culture de la vérité s'impose, induisant transparence et éthique professionnelle.

2/ Pour une culture de la vérité

Cette culture de la vérité doit être celle du magistrat. La recherche de la vérité est en effet au cœur de la fonction judiciaire. L'article 10 alinéa 1er du Code civil dispose que « chacun est tenu d'apporter son concours à la justice en vue de la manifestation de la vérité ». L'article 81 alinéa 1er du Code de procédure pénale prévoit

que le juge d'instruction procède à tous les actes utiles à la manifestation de la vérité. Le Recueil des obligations déontologiques rappelle par ailleurs que la justice et les juridictions disposent d'outils de communication institutionnels et de possibilités d'expression organisée qui doivent être utilisés. Ainsi, l'obligation de réserve n'exclut pas l'intervention de la hiérarchie judiciaire lorsqu'un magistrat est injustement mis en cause, notamment dans les médias. Plus largement, en application de l'article 11 du code de procédure pénale, le magistrat du parquet peut rendre public des éléments objectifs d'une procédure, dès lors qu'il ne porte aucune appréciation sur le bien-fondé des charges retenues. La justice intervient également de plus en plus dans le cadre juridique de la loi sur la liberté de la presse, et des articles 27 à 35 réactualisés, qui qualifient et incriminent avec précision les délits de « nouvelles fausses », « pièces falsifiées », « mensongèrement attribuées à des tiers » et de nature à « troubler l'ordre public ». Le 4 mai 2017, à la suite de la demande de saisine d'Emmanuel Macron, la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP) a ainsi avisé le parquet de Paris de la publication sur plusieurs sites d'extrême droite américains, puis sur des comptes Twitter, d'une information lui attribuant un compte offshore aux Caraïbes. Une enquête a été diligentée et confiée à la brigade de répression de la délinquance contre les personnes. Ces éléments ne doivent pas conduire à omettre la particularité de cette recherche judiciaire de la vérité.

Il est essentiel de ne pas oublier que la vérité n'est pas un donné, un absolu, mais se construit au moyen d'une démonstration. Si la vérité judiciaire est « dès sa formation, non pas absolue, mais cumulativement relative » (G.Cornu) ne serait-ce que parce qu'elle passe par le canal d'un homme, elle comporte une fonction déclaratoire essentielle qui doit être acceptée par tous afin de garantir la paix sociale. La vérité absolue n'existe pas, il serait vain de rechercher en toute chose la Vérité, mais le magistrat doit faire vivre au quotidien une pleine culture de la vérité. La vérité juridique est peut être d'abord une croyance en la vérité. Devant être acceptée, la question de la vérité donne une place importante à la question de l'adhésion. Pour tenir ce rôle, il est indispensable que l'institution désignée soit elle-même au-delà de toute suspicion. S'agissant de l'institution judiciaire, il ne s'agit alors pas seulement de rendre la justice, mais également de permettre de voir qu'elle est rendue dans des conditions irréprochables. C'est la question du sentiment commun de justice « qui existe à un point suffisant d'objectivité pour que l'on puisse en faire l'objet même de l'art de juger » (Marie-Anne Frison Roche). Espace ouvert, faisant vivre le débat contradictoire et argumenté, la justice comporte une vertu pédagogique et peut, par le jugement proportionné et motivé, faire vivre un espace commun de raison.

Somme toute, la présomption irréfragable de vérité qui s'attache à la chose jugée permet, non de protéger la vérité au sens absolu, mais d'éviter le renouvellement des contentieux, contraire à la stabilité de l'ordre social. Si la vérité ne peut jamais être totalement atteinte, le désir de vérité doit demeurer un impératif au cœur de l'expérience démocratique.